



Affiché le 16 mars 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 MARS 2017 à 18h00 COMpte RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 4	Votants : 25
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-sept le 08 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 02 mars 2017, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI	P. MARTOS
S. BLAYAC					

CONSEILLERS PRESENTS					
G. DEBOVE	A. SAUTRON	R. BAILE	A. HERIN	D. BERTRAND	D. CAPPA
P. RAFFAELLI	L. MAILLARD	D. MENARD	C. BOTRINI	S. VAR	C. DUDON
A. MONTALESCOT					

ABSENTS EXCUSES	JP. GROSSO
ABSENTS (pouvoirs)	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR O. GAILHARD pouvoir à A. HERIN M. THIREAU pouvoir à MT. MONTANOLA
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS	
M. ARANCIBIA	– Directeur Général des Services
E. GARCIA	– Responsable Pôle Finances & Développement Economique / Tourisme & Patrimoine
V. de TROY	– Assistante Directeur Général des Services

Madame Stéphanie VAR a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie la presse, en la personne de M. Alberto, et souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance. Le quorum étant largement atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 08 mars 2017 à 18h22. Il fait lecture des pouvoirs : Mme C. Mariottini a donné pouvoir à M. A. Del Pia, M. R. Spinosa à M. JL. Longour, Mme O. Gailhard à M. A. Hérin, Mme M. Thireau à Mme MT. Montanola. Il note que M. A. Fabre est absent, comme depuis 9 ans.

Il est proposé que Madame Stéphanie Var soit élue secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire rappelle que depuis 2 années, la collectivité s'est tournée vers la dématérialisation du Conseil Municipal ; ce dispositif a permis de réaliser environ 5000 € d'économies (économies de papier, d'encre et de temps agent). C'est un bel engagement pour nos concitoyens et la planète.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour : en effet, l'Association des Maires de France a sollicité le soutien des collectivités à son « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ». M. le Maire développera cette proposition ultérieurement, elle sera portée en point 2.4 de l'ordre du jour après accord des membres du conseil municipal. Le projet de délibération, son annexe et sa note de synthèse sont distribuées à chaque élu.

Par ailleurs, M. le Maire indique que l'annexe financière du Budget primitif 2017 – Budget principal (point 1.14) a été complétée par le pôle finance par deux valeurs, sur information de dernier moment : l'annexe modifiée a été distribuée à chaque élu en début de séance ; elle vient remplacer sa précédente version et sera examinée au moment du vote du budget.

M. le Maire communique à l'assemblée délibérante les dernières informations concernant les dossiers PLU et Balançon.

PLU

M. le Maire rappelle que le PLU de la commune a été annulé il y a un an. La commune a intenté un recours en annulation et en suspension de la décision du tribunal administratif. La cour d'appel administrative de Marseille vient d'adresser une convocation pour une audience le 23 mars 2017 ; il précise que le recours en suspension et l'appel sur le fond ont été fusionnés.

M. le Maire fonde les meilleurs espoirs sur le rétablissement du PLU, même partiel. En effet, il existe une jurisprudence pertinente sur des cas similaires qui nous permet d'espérer. La décision sera adressée à la commune 10 à 20 jours après l'audience, donc au plus tard mi-avril.

M. R. Baile prend la parole pour relayer la tenue d'une manifestation organisée par l'association Ethique Environnement le samedi 25 mars 2017 contre la création du 5^{ème} casier sur le site du Balançon. M. le Maire le remercie pour cette intervention, et enchaîne sur l'actualité du Balançon.

Balançon

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a refusé la demande de permis de construire portant extension déposée par l'exploitant, VALTEO. En effet, le POS, auquel la commune est soumise actuellement, et *a fortiori* le PLU, n'autorisent pas cette extension.

M. le Maire et la responsable du pôle urbanisme ont récemment rencontré la directrice de la DREAL à ce sujet. Pas de retour d'information pour l'instant.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 08 février 2017, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent à cette approbation (18). M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 08 février 2017.

__ ORDRE DU JOUR __

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

1.1. *Compte de gestion 2016 – Budget principal*

Mme C. Moretti, adjointe au pôle finances, expose le projet de délibération. Elle propose de prendre la page 35 sur 421 du dossier.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme par le receveur municipal pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'assemblée délibérante peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. le Maire précise que ces comptes sont tenus par le Trésor Public.

On note pour le résultat de l'exercice, un excédent de :

779 900,72 €	en section d'investissement
665 755,68 €	en section de fonctionnement
1 445 656,40 €	en total de sections

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre la page 38 sur 421 du dossier.

On note pour le résultat de l'exercice, un excédent de :

21 928,92 €	en section d'investissement
61 759,77 €	en section de fonctionnement
83 688,69 €	en total de sections

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre la page 41 sur 421 du dossier.

On note pour le résultat de l'exercice, un excédent de :

46 868,55 €	en section d'investissement
8 831,66 €	en section de fonctionnement
55 700,21 €	en total de sections

M. le Maire remarque qu'il s'agit du 3^{ème} budget en excédent.
Il demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Compte de gestion 2016 – Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre la page 44 sur 421 du dossier.

On note pour le résultat de l'exercice, un excédent de :

18 178,93 €	en section d'investissement
3 285,00 €	en section de fonctionnement
21 463,93 €	en total de sections

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire précise que la loi NOTRe impose une note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs. Le législateur a ainsi souhaité rendre les documents plus accessibles aux non-initiés. Cette note sera disponible en mairie sur demande et sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif : rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice ; est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1.5. Compte Administratif 2016 – Budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 317 923.73 €
Recettes de l'exercice	5 983 679.41 €
Solde d'exécution	+ 665 755.68 €

L'exécution du budget 2016 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 665 755.68 €.

INVESTISSEMENT

Reprise excédent d'investissement 2015	+ 181 214.82 €
Dépenses de l'exercice	1 482 260.02 €
Recettes de l'exercice	2 262 160.74 €
Solde d'exécution	+ 961 115.54 €

L'exécution du budget 2016 dégage un excédent d'investissement 2016 de + 961 115.54 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, toutes sections confondues, s'établit à + 1 626 871.22 €. En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 1 159 210.49 € en dépenses, et 319 714.00 € en recettes, on obtient un excédent d'investissement de + 121 619.05 €.

L'exécution du budget 2016, toutes sections confondues, pris en compte les reports 2016, dégage donc un excédent cumulé de : + 787 374.73 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 61 et 62) ; M. le Maire ajoute que le formalisme oblige à prendre connaissance des chiffres ligne par ligne. Ce sont les chiffres réalisés sur l'exercice.

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

1.6. Compte Administratif 2016 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Reprise excédent de fonctionnement reporté 2015	14 176.36 €
Dépenses de l'exercice	668 824.28 €
Recettes de l'exercice	730 584.05 €
Solde d'exécution	+ 75 936.13 €

L'exécution du budget 2016 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 75 936.13 €.

INVESTISSEMENT

Reprise excédent reporté 2016	+267 203.13 €
Dépenses de l'exercice	95 614.04 €
Recettes de l'exercice	117 542.96 €
Solde d'exécution	+ 289 132.05 €

L'exécution du budget 2016 dégage un excédent d'investissement de + 289 132.05 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, toutes sections confondues, s'établit à + 365 068.18 €
En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 56 321.37 € en dépenses, et 0 € en recettes, on obtient un excédent d'investissement de + 232 810.68 €.
L'exécution du budget 2016, toutes sections confondues, reports 2016 pris en compte, dégage donc un excédent cumulé de + 308 746.81 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 126 et 132).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

1.7. Compte Administratif 2016 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Reprise excédent reporté 2015	+15 921.11 €
Dépenses de l'exercice	422 566.46 €
Recettes de l'exercice	431 398.12 €
Solde d'exécution	+ 24 752.77 €

L'exécution du budget 2016 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 24 752.77 €.

INVESTISSEMENT

Reprise déficit reporté 2015	- 21 585.07 €
Dépenses de l'exercice	170 814.57 €
Recettes de l'exercice	217 683.12 €
Solde d'exécution	+ 25 283.48 €

L'exécution du budget 2016 dégage un excédent d'investissement de + 25 283.48 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, toutes sections confondues, s'établit à + 50 036.25 €
En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 54 163.20 € en dépenses, et 25 000 € en recettes, on obtient un déficit d'investissement de – 3 879.72 €.
Au total, l'exécution du budget 2016, toutes sections confondues, reports 2016 pris en compte, dégage donc un excédent cumulé de + 20 873.05 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 157, 163 et 164).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

1.8. **Compte Administratif 2016 – Budget annexe Lotissement du Portaret**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Reprise excédent reporté 2015	+ 116 201.45 €
Dépenses de l'exercice	1 500 829.54 €
Recettes de l'exercice	1 504 114.54 €
Solde d'exécution	+ 119 486.45 €

L'exécution du budget 2016 dégage donc un excédent de fonctionnement de + **119 486.45 €**.

INVESTISSEMENT

Reprise déficit d'investissement reporté 2015	- 202 293.44 €
Dépenses de l'exercice	1 444 513.69 €
Recettes de l'exercice	1 462 692.62 €
Solde d'exécution	- 184 114.51 €

L'exécution du budget 2016 dégage un déficit d'investissement de – **184 114.51€**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, toutes sections confondues, s'établit à – **64 628.06 €**.
La valeur comptable des stocks de terrains aménagés ressort à 1 138 591.08 € au 31/12/2016.

Mme C. Moretti donne le détail (page 219).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

M. le Maire propose que la signature des comptes administratifs par les élus s'effectue en même temps que celle des budgets primitifs. Proposition acceptée. La séance sera donc suspendue pour procéder aux signatures après l'examen des budgets primitifs.

1.9. **Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Budget principal**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération. Elle précise que le résultat 2016 doit faire l'objet d'une affectation au budget 2017 par le conseil municipal soit en section de fonctionnement, soit en investissement.

M. le Maire ajoute que seul l'investissement fait progresser la commune, mais il convient de réaliser aussi des affectations en fonctionnement pour essayer de maîtriser la pression fiscale.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **665 755.68 €**.
Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2017 comme suit :

Résultat de l'exercice 2016	Excédent	+ 665 755.68 €
Affectation du résultat 2016 au budget 2017 aux comptes :		
- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		551 136.19 €
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté		114 619.49 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.10. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 75 936.13 €. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2017 de l'Eau potable comme suit :

Résultat de l'exercice 2016	Excédent	+ 75 936.13 €
Affectation du résultat 2016 :		
-	En fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002	+ 75 936.13 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.11. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 24 752.77 €. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2017 de l'Assainissement comme suit :

Résultat de l'exercice 2016	Excédent	+ 24 752.77 €
Affectation du résultat 2016 :		
-	En fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002	+ 24 752.77 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.12. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Budget annexe du Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 119 486.45 €. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2017 du lotissement du Portaret comme suit :

Résultat de l'exercice 2016	Excédent	+ 119 486.45 €
Affectation du résultat 2016 :		
-	En fonctionnement au compte 002	+ 119 486.45 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.13. Vote des taux d'imposition communaux 2017

Mme C. Moretti présente le projet de délibération. Elle explique que le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des impositions directes : taxe d'habitation, taxes foncières.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux 2017 au niveau de 2016, excepté pour la taxe sur le foncier bâti :

- 16.97 % : taxe d'habitation
- 16.72 % : Taxe sur le foncier bâti (15.64 % en 2016 soit +1.08 point)
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un moment clé du vote du budget. Tout le monde connaît les difficultés financières des collectivités ; les communes sont au bout de l'entonnoir : leurs missions sont diverses et variées (écoles, équipements, organisation juridique, ...), c'est passionnant, mais la baisse des dotations de l'Etat se fait rudement sentir. Ainsi, la commune accuse une baisse de 600 000 € de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur les 3 dernières années. L'Etat transfère des charges aux communes sans les moyens financiers associés : désengagement en matière de gestion de l'urbanisme, rythmes scolaires, participation au SDIS (pour notre commune, elle est passée de 80 000 € à 120 000 € ; pour certaines communes cette participation a triplé, voire quadruplé). Les aides financières en investissement sont à la baisse également : en 2007, une station d'épuration était financée à 75 % par l'Etat, aujourd'hui seulement à 25 %.

M. le Maire ajoute que cette année, les taux principaux seront contenus, mais il est proposé de relever le taux du foncier bâti d'un point. Les communes ne peuvent plus offrir les mêmes prestations qu'avant sans avoir recours à l'impôt. C'est une hausse modérée et absolument indispensable (elle représenterait 23 € par an par foyer fiscal). Les communes sont tenues de présenter un budget à l'équilibre (pas comme l'Etat...). Depuis, 2013, si on avait dû compenser les pertes ou les augmentations de charges imposées par l'Etat, on aurait dû augmenter l'impôt

× en 2014, de 2,26 %

× en 2015, de 7,46 %

× en 2016, de 6,53 %

or, au Cannet des Maures, il a été décidé de ne pas appliquer d'augmentation.

Il faut également prendre en compte la complexité des sujets à traiter, la dématérialisation de l'information, aussi, dans un contexte de plus en plus « technique », il faut que les maires s'entourent d'agents compétents et spécialisés, ce qui implique avec le « glissement vieillesse technicité » une augmentation des frais de fonctionnement. Nous sommes passés de la gestion avant 2000 à la gestion du XXIème siècle qui a des exigences de production de qualité.

M. le Maire ajoute que, par ailleurs, notre société devient de plus en plus judiciaire, ce qui implique des frais d'avocats et de procédures.

Il faut noter également que la population du Cannet des Maures est en expansion : de moins de 3500 habitants en 2008, la population est passée à près de 4500 habitants aujourd'hui, soit une augmentation de 30 %. Ce sont de nouveaux administrés qu'il convient d'accueillir, il faut donc que les équipements soient en rapport avec cette croissance démographique.

M. le Maire conclut en disant qu'il n'a pas de posture par rapport à l'impôt ; il faut prendre en compte les contraintes qu'on subit et le niveau des prestations fournies.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe impose également une note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs. Cette note sera disponible en mairie sur demande et sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

1.14. Budget primitif 2017 – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Mme C. Moretti rappelle qu'il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des

conseils municipaux et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Mme C. Moretti présente le projet de délibération. M. E. Garcia précise que ce sont les propositions nouvelles qui font l'objet du vote.

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser 2016 :	1 159 210.49 €
	Propositions nouvelles 2017 :	2 953 688.00 €
	Total :	4 112 898.49 €
Recettes d'investissement :	Excédent d'investissement 2016	961 115.54 €
	Restes à réaliser 2016	319 714.00 €
	Propositions nouvelles 2017 :	2 832 068.95 €
	Total :	4 112 898.49 €
Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2017	5 824 202.00 €
Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2017	5 824 202.00 €
Total Budget :		9 937 100.49 €

Mme C. Moretti propose de prendre la page 232, ainsi que l'annexe financière distribuée en début de séance, pages 6 et 7.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2017 du budget principal. M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.15. Budget primitif 2017 – Budget eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser de 2016 :	56 321.37 €
	Propositions nouvelles 2017 :	431 062.88 €
	Total :	487 384.25 €
Recettes d'investissement :	Excédent d'investissement 2016 :	289 132.05 €
	Propositions nouvelles 2017 :	198 252.20 €
	Total :	487 384.25 €
Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2017	804 976.69 €
Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2017	804 976.69 €
Total du budget :		1 292 360.94 €

Mme C. Moretti propose de prendre les pages 285, 291 et 292, et fait lecture notamment des propositions nouvelles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau potable.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.16. Budget primitif 2017 – Budget de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2016:	54 163.20 €
	Propositions nouvelles 2017 :	308 256.83 €
	Total :	362 420.03 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Excédent d'investissement 2016	+ 25 283.48 €
	Restes à réaliser 2016	25 000.00 €
	Propositions nouvelles 2017 :	312 136.55 €
	Total :	362 420.03 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2017	622 243.10 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Excédent de fonctionnement reporté 2016	24 752.77 €
	Propositions nouvelles 2017	597 490.33 €
	Total :	622 243.10 €
<u>Total du budget :</u>		984 663.13 €

Mme C. Moretti propose de prendre les pages 315, 321 et 322, et fait lecture notamment des propositions nouvelles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.17. Budget primitif 2017 – Budget du Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Déficit d'investissement 2016	184 114.51 €
	Propositions nouvelles 2017 :	2 105 476.57 €
	Total :	2 289 591.08 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Propositions nouvelles 2017 :	2 289 591.08 €
	Total :	2 289 591.08 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2017	2 313 106.64 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Excédent reporté 2016	119 486.45 €
	Propositions nouvelles 2017	2 193 620.19 €
	Total :	2 313 106.64 €
<u>Total du budget :</u>		4 602 697.72 €

Mme C. Moretti propose de prendre les pages 345, 351 et 352, et fait lecture notamment des propositions nouvelles.

Il est précisé que le niveau élevé du total des dépenses et des recettes s'explique en grande partie par les écritures comptables d'ordre relatives aux stocks de terrains. Il faut retenir que le budget 2017 intègre la vente des lots 8, 9 et 11 à 15 pour 1 030 620.19 €. De plus, il est inscrit 954 476.57 € pour le remboursement du capital de la dette.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2017 du budget annexe du Lotissement du Portaret.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Avant de suspendre la séance pour les signatures, M. le Maire remercie tout particulièrement Mme C. Moretti, M. E. Garcia et son service car l'élaboration du budget est une période difficile où il faut satisfaire la Perception, mais aussi le Maire, en « traduisant » ces chiffres très abscons. C'est l'occasion de se rendre compte de la complexité du domaine et de la rigueur exigée M. le Maire leur demande depuis combien de temps ils travaillent ensemble. Mme C. Moretti répond que c'est une collaboration de 10 ans.

M. le Maire remercie également Mme V. de Troy qui œuvre efficacement à la préparation administrative du conseil municipal, et a mis en place la transmission numérique des documents afin d'éviter des milliers de copies.

19H28 - SUSPENSION DE SEANCE POUR SIGNER LES COMPTES ADMINISTRATIFS - REPRISE DE SEANCE A 19H46

1.18. Demande d'intervention financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local – Enveloppe n° 1

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Elle explique que l'Etat a souhaité renforcer le fonds de soutien à l'investissement public local ; ce fonds est composé de deux enveloppes de 1 200 M€, dont la première d'un montant de 600 M€ est consacrée à de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

Au regard de ce fonds de soutien, la commune prévoit de porter en 2017 les opérations d'investissement suivantes : rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'équipements publics et réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les opérations envisagées portent sur :

- . l'aménagement et la mise aux normes de la salle du Conseil Municipal et des Mariages,
- . la réalisation d'une passerelle en bois Quartier Les Jardins
- . la réhabilitation du bâtiment communal « Le Giono »
- . la construction d'un préau à l'école élémentaire
- . l'aménagement du pôle sports et loisirs du Recoux

le tout pour un coût prévisionnel total de 491 730 € HT.

La commune souhaite solliciter l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe 1) à hauteur de 200 384 euros, soit 40.75 %.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation des opérations d'investissement présentées, de solliciter le concours financier de l'Etat dans les proportions énoncées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire ajoute qu'il espère que la commune pourra bénéficier de ce fonds. Si l'on veut attirer les citoyens sur le territoire, il faut faire en sorte qu'ils puissent s'y épanouir, et pas seulement y dormir. Il faut souhaiter que cette enveloppe ne concerne pas que les projets de l'aire toulonnaise...

Mme A. Montalescot souhaite savoir si le bâtiment nommé « Le Giono » est en fait « Le Greta ».
M. le Maire confirme.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.19. Demande de subvention à la Région pour les travaux d'isolation et d'isolation du chauffage de la salle polyvalente du Recoux

Mme C. Moretti présente le projet de délibération. Elle explique que la Région a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) qui concourt à l'amélioration du cadre de vie et au développement local. La commune a la possibilité de déposer une fois par an une demande de subvention dans ce cadre.

Dans une perspective de transition énergétique, la commune souhaite s'engager dans la réduction et la maîtrise de la consommation énergétique de la salle polyvalente du Recoux. Ainsi, elle souhaite y engager des travaux d'isolation et de modernisation du chauffage : le coût estimatif des travaux s'élève à 87 500 € H.T.

La commune souhaite solliciter la région au titre du FRAT à hauteur de 26 250 €, soit 30 % du coût estimatif des travaux mentionnés ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation de l'opération présentée, de solliciter le concours financier de la Région comme ci-dessus énoncé et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de ce nouveau dispositif, en 2016, la Région avait honoré la commune d'une subvention. Il espère qu'il en sera de même cette année.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.20. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes 2017

Mme C. Moretti présente le projet de délibération. Elle explique que par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil Départemental a formalisé un dispositif d'accompagnement des projets d'investissements conduits par les communes et les EPCI. Les axes d'intervention prioritaires du Conseil Départemental, particulièrement en matière d'aide aux équipements structurants dans une perspective d'aménagement du territoire, visent à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial.

La commune du Cannet des Maures a programmé en 2017 un certain nombre d'opérations d'équipement, dont la réhabilitation du bâtiment communal « Le Giono » pour permettre la création de locaux destinés aux associations locales qui constituent le poumon de la vie sociale cannetoise. Le coût estimatif de cette réhabilitation est de 350 000 € H.T. La commune souhaite solliciter le département, au titre de l'enveloppe 2017, à hauteur de **105 000 €** soit **30.00 %** du coût estimatif de l'opération.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation de l'opération présentée, de solliciter le concours financier du Conseil Départemental comme ci-dessus énoncé et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire ajoute qu'en 2016, il a fallu aller plaider le dossier. Là, il s'agit d'une demande sur l'enveloppe 2017.

M. le Maire s'adressant à M. E. Garcia dit que cette année il faudra déployer un trésor d'ingéniosité pour obtenir des subventions supplémentaires. Il pense notamment aux subventions européennes, si difficiles à obtenir, tant le système est abscons. Ce sujet a fait l'objet cette semaine d'une réunion organisée par la Région. Les filières sont très complexes. M. Arancibia ajoute que la Région a justement créé un portail numérique pour aider les collectivités et autres porteurs de projets et leur permettre de soumettre en ligne leurs idées pour les évaluer. Par ailleurs, une direction des fonds européens a été créée avec un effectif de 10 agents qui viendront en support.

M. le Maire ajoute qu'il sent une réelle implication de la Région dans ce domaine et il espère que les projets communaux seront ainsi mieux pris en charge.

M. le Maire souhaite que l'on progresse dans cette direction. M. E. Garcia acquiesce, il assure qu'il s'appuiera sur les services mis en place par la Région pour monter les dossiers.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1. **Autorisation de signature de la convention 2017–2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG 83**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et explique que les collectivités ont obligation de procéder à la désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Les missions de ce personnel dédié sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité ; elles permettent d'identifier les cas délicats. Cet agent est une garantie de neutralité et d'expertise, qui intervient en complément de l'agent de Prévention, dont la mission est de mettre en œuvre la prévention.

Cette solution de mutualisation est intéressante pour les petites collectivités, qui ne peuvent offrir un emploi à temps plein à un ACFI. Ainsi, le CDG 83 propose la signature d'une convention pour la mise à disposition de cet agent. L'A.C.F.I. désigné se déplacera dans la collectivité et effectuera les visites des bâtiments afin de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée ;
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

Les visites d'inspection feront systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain. Celui-ci sera envoyé par courrier au Maire. Le coût d'une intervention s'élève à 400 euros/jour, soit un coût annuel de 400 euros pour la commune du Cannet des Maures qui prévoit 1 intervention par an. La convention est signée pour 3 ans. Une première visite pourrait être programmée sur notre collectivité fin mars.

Le Comité Technique, qui s'est réuni le 06 mars dernier, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

M. D. Cappa fait remarquer que l'avant dernier visa de la délibération est incomplet. M. Arancibia confirme qu'un blanc a été laissé concernant l'avis rendu par le Comité Technique sur ce projet car ce dernier s'est réuni le 06 mars, soit postérieurement à l'envoi des convocations du conseil municipal (envoi le 02 mars dans le respect des 5 jours francs). La délibération sera donc complétée par « Vu l'avis **favorable** du Comité Technique saisi en date du 06 mars 2017 » avant envoi au contrôle de légalité en Préfecture.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » des communes vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, en l'occurrence vers la Communauté de Communes Cœur du Var. Il s'agit donc d'un transfert de compétence partiel, qui concerne *la partie promotion du tourisme dans sa partie communautaire...*

Mme A. Montalescot demande ce que l'on entend par là.

M. le Maire reconnaît que le terme est assez vague. En fait, la commune dispose d'un point d'accueil et d'information communal diffusant des documents de promotion touristique communale et intercommunale ; la partie « promotion du tourisme » exercée par cette entité relève donc à présent de la CCCV. Il convient que la commune mette à disposition de la CCCV la partie de service nécessaire à l'exercice de cette compétence « promotion » communautaire qui lui est dévolue.

M. M. Arancibia reprend l'exposé et indique que pour maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert de compétence n'emporte pas transfert des personnels et moyens communaux à l'EPCI. La prise en charge financière de la CCCV devrait se monter à 700 €, cette somme devrait être déduite des attributions de compensation.

A noter que le Comité Technique a rendu un avis favorable en date du 06 mars dernier, concernant la signature de cette convention de transfert partiel de compétence. La délibération sera donc complétée par « *Vu l'avis favorable du Comité Technique saisi en date du 06 mars 2017* » avant envoi au contrôle de légalité en Préfecture.

M. le Maire précise que seules les communes du Luc et du Cagnet des Maures sont concernées, car le Thoronet va fermer son office de tourisme et Besse a fermé le sien en décembre 2016. Le Cagnet des Maures a fait le choix de garder son local qui accueille la Maison du Tourisme et la Maison de l'Entreprise, et ce d'autant qu'il est bien placé. Après ce transfert partiel de compétences, charge à la CCCV d'en faire quelque chose de plus ample. A noter que le site Internet Cœur du Var Tourisme et l'application Smartphone sur les « chapelles perchées » sont remarquables. M. le Maire ajoute que notre territoire a de belles ressources naturelles, patrimoniales à mettre en valeur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la convention de mise à disposition de service à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la CCCV pour l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert partiel de la compétence jeunesse 3-5 ans

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et explique qu'au 1^{er} janvier 2017, les communes concernées ont transféré la compétence Enfance-Jeunesse pour les accueils de loisirs pour les 3-5 ans pendant les petites vacances à la CCCV. Compte tenu de ce transfert partiel de compétence vers la Communauté de Communes Cœur du Var et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il convient de passer une convention entre la commune et la CCCV.

Il explique qu'il n'y a pas de transfert du personnel et des moyens, mais une simple mise à disposition. Les agents demeurent des agents de la ville, mais ils interviennent sur les périodes concernées sous la responsabilité de la CCCV qui assure la responsabilité des activités (maîtrise, direction et contrôle).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence que la commune a choisi elle-même de transférer à la Communauté de Communes Cœur du Var. Cette décision a été prise dans un objectif de simplification pour les parents et les fratries, mais la tranche d'âge 3-5 ans n'est pas facile à gérer. Un essai va être fait sur 2 ou 3 ans, afin de dresser un bilan. Si au final cela génère plus d'inconvénients que d'avantages, nous ferons marche arrière. Cette gestion doit rester en proximité, elle ne représente pas de changement pour les enfants.

Mme V. Vescovi, adjointe à la vie scolaire et périscolaire, indique que le personnel reste communal, seules les règles changent. La gestion est prise en charge par la CCCV.

M. M. Arancibia ajoute que la démarche tendait vers un dispositif de « guichet unique ». Il précise que le Comité Technique a été saisi le 06 mars dernier, et a rendu un avis favorable à la signature de cette convention de mise à disposition de service, avec toutefois la réserve de pouvoir fonctionner avec le personnel que la ville entendra mettre à disposition comme à son accoutumée pour les vacances scolaires. La tournure de l'article 1 de la convention étant imprécise sur la qualité des personnels mis à disposition (grade, nature du contrat), le directeur général des services de l'EPCI et son président confirment que le service continuerait de fonctionner comme à son habitude, l'essentiel étant d'avoir des encadrants qualifiés. La délibération sera donc complétée par « Vu l'avis **favorable** du Comité Technique saisi en date du 06 mars 2017 » avant envoi au contrôle de légalité en Préfecture.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un détail important, car il a été relevé en Comité Technique. S'adressant à Mme V. Vescovi, il lui demande d'être vigilante sur le déroulement de ce nouveau dispositif et de rédiger un compte rendu en fin d'année.

Mme A. Montalescot ajoute que ce système répond à une demande des familles. Elle demande si les locaux restent au Cagnet des Maures ? M. le Maire répond par l'affirmative pour les petites vacances ; un regroupement des fratries est prévu au même endroit pour l'été.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la convention de mise à disposition de service à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la CCCV pour l'exercice de la compétence 3-5 ans pour les petites vacances scolaires et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France (AMF)

M. le Maire explique le contexte.

L'Association des Maires de France a décidé d'engager une action nationale de tous les maires et Présidents de communautés de France afin d'affermir leur position vis-à-vis des futures autorités de l'Etat lors de la prochaine législature ; dans le cadre de cette mobilisation, l'AMF leur propose de soutenir le Manifeste « pour des communes fortes et vivantes » qui a été adressé aux candidats à l'élection présidentielle, lesquels seront invités à se positionner le 22 mars prochain lors d'un rassemblement exceptionnel des maires et présidents d'intercommunalité de France. Les conseils municipaux sont invités à prendre part à cette action via un vœu de soutien.

M. le Maire se dit favorable à la nouvelle organisation Intercommunalité / Région. Mais depuis la mise en place de transferts des communes vers les intercommunalités, les maires n'ont plus de visibilité sur leurs compétences et ont l'impression qu'on vide la coquille des communes. Planent également des incertitudes sur les recettes des communes, notamment concernant la

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Certains maires s'inquiètent et ont souhaité faire remonter leurs inquiétudes auprès de l'AMF, laquelle a ainsi élaboré, avec le concours des associations départementales de maires, un *Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens*, qu'elle soumettra aux candidats à la présidence de la République, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association. Ce manifeste se décline selon 4 principes qui fondent les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle ; il jette les bases d'un véritable projet de contrat de mandature définissant des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le présent vœu de soutien au manifeste de l'Association des Maires de France décrit dans la charte annexée ; ce vœu sera transmis à l'AMF.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Modification pour erreur matérielle de la délibération n° 2017 PU2D 04 du 8 février 2017 portant acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section G n° 3773 et 3775 sises quartier Saint Andrieux, traverse Bourboutéou

M. P. Martos, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, rappelle que, lors du conseil municipal du 8 février dernier, a été approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées section G n° 3773 et 3775, en nature de voirie, sises quartier Bourboutéou, traverse Bourboutéou.

Toutefois, une coquille portant sur le numéro de la parcelle s'est glissée dans cette délibération : il a été écrit parcelle « 3373 » à la place de « 3773 ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter de reprendre cette délibération qui porte bien sur les parcelles cadastrées section G n° 3773 et 3775, pour une superficie totale de 316 m² (les autres termes restant inchangés), ainsi que leur classement dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Bilan foncier 2016

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que chaque année, un bilan sur les acquisitions et cessions foncières de la commune doit être présenté au Conseil Municipal.

Ces actions s'inscrivent dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des voies et réseaux de la commune ; elles concernent les acquisitions, les cessions, les promesses d'achat, les promesses de vente, les servitudes, les baux, les échanges de parcelles.

Il précise, à titre d'exemple, qu'en 2016, la commune a acquis à l'euro symbolique 2031 m² pour trottoirs et chemins ; elle a réalisé pour plus de 1 500 000 € de ventes, 87 000 € d'achat (notamment, le local des Cèdres, transformé en local médical, actuellement loué). Il précise également que plus de 20 actes ont été signés, tout en insistant sur le travail à produire en amont de ces signatures.

M. le Maire ajoute que ce bilan est consultable en mairie. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce bilan tel que présenté.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le multi-accueil Les Cannetons

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et précise que la reconduction de cette convention est proposée chaque année au conseil municipal.

Il s'agit donc de la halte-garderie en face de la médiathèque, qui accueille 20 enfants (20 le matin et 15 l'après-midi), soit près de 40 familles sur un accueil régulier.

Le budget alloué par la commune a dû être augmenté en 2016 en raison des contraintes imposées par la CAF dans le cadre de son partenariat avec la halte-garderie : restauration (déjeuner et goûter), hygiène (couches).

La participation versée en 2017 s'élèverait à 70 000 € ; son montant étant > à 23 000 euros, elle doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement (jointe à la délibération) reprenant les obligations respectives et le contenu de l'offre proposée par l'association.

M. M. Arancibia rappelle que la commune met le local à disposition de l'association.

M. le Maire ajoute que depuis quelques années des charges sont imposées aux communes sans contrepartie. Ainsi, la CAF a imposé indirectement à la commune d'assumer les frais pour les couches, les repas, les goûters... Il fait remarquer que ce sont des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Il souligne, par ailleurs, le remarquable accueil de cette unité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et à exécuter les engagements pris par la commune du Cagnet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation du Cagnet des Maures (CACM)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et précise que, comme pour le projet précédent, le montant de la participation financière annuelle étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer une convention avec le CACM.

Il est rappelé que le Comité d'Animation du Cagnet des Maures est un partenaire important de la vie locale qui œuvre pour des activités pour tous les Cagnetois, dans une mixité générationnelle et sociale.

Il permet d'animer le territoire et d'offrir à la population un panel d'activités et d'animations pour les fêtes traditionnelles notamment mais aussi pour des événements sportifs. A noter que sur un budget constant le CACM prévoit la réalisation de deux soirées à thèmes supplémentaires et le maintien d'une dizaine de thés dansants. Il participera également aux rassemblements de véhicules anciens.

Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain.

Il est ainsi envisagé de lui attribuer pour l'année 2017, conformément à sa demande, une subvention de 48 120 euros ainsi que la mise à disposition de locaux permettant le stockage de matériels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention *ad hoc*.

M. le Maire souhaite rendre hommage à l'excellente gestion du président du CACM, M. Jean-Paul Vincent, ainsi qu'au dynamisme de son équipe. La proposition de participation est du même montant qu'en 2016, elle inclut la mise à disposition de deux locaux, l'un avenue de la République, l'autre Cité Tissot.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.3. Subventions de fonctionnement 2017

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Dénomination associations	Montants
Club de la Gaieté	720 €
Confrérie de la cerise précoce	450 €
Ethique Environnement	450 €
Les randonneurs cannetois	450 €
Les Relais et Restaurants du Cœur	4 000 €
TOTAL	6 070 €

M. le Maire remarque que le PRCM ne figure pas dans la liste. M. M. Arancibia répond que la subvention au PRCM, ainsi que les nouvelles demandes et les demandes exceptionnelles, feront l'objet d'un projet de délibération à part, au prochain conseil, de même que les associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier en mairie.

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts ; dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote : Mmes A. Sautron, O. Gailhard, M. Thireau, C. Botrini et M. R. Baile sont concernés. Mmes O. Gailhard et M. Thireau sont absentes. Mmes A. Sautron et C. Botrini, M. R. Baile quittent la salle.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	18
Contre	
Abstention	

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie le public d'être venu assister à la séance du conseil municipal.
La séance est levée à 20h35